

**MAIRIE DE MIONNAY**  
**COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 6 octobre 2023 – 20 h 30**

Présents : H. Cormoreche, JL Bourdin, N. Garampon, T. Joubert, G. Halle, C. Bouchard, R. Breassier, J. Burdet, N. Curtet, , Duc Nguyen, F. Redaud,

Absents : E. Fleury, N. Garampon, L. Derhy, Y.Dhomont, H.Fayard, M. Fayot, S. Larose-Julien, F.Roucaïrol,

Pouvoirs : E. Fleury à JL Bourdin N. Garampon à G. Hallé, Y. Dhomont à R. Breassier, S. Larose-Julien à T. Joubert, F. Roucaïrol à H. Cormoréche

**1. Désignation du/ de la secrétaire de séance**

Maurice Nguyen est désigné secrétaire de séance.

**2. Approbation du dernier compte-rendu**

Le compte-rendu du conseil municipal du 1<sup>er</sup> septembre 2023 est approuvé à l'unanimité.

**3. PLU. Modification N°3. Décision non réalisation d'Evaluation Environnementale**

M. Bourdin Adjoint en charge du PLU, rappelle que par arrêté municipal en date du 23 juin 2023 N°AR-2023-122, il a été prescrit la modification N°3 du PLU de la commune.

Cette modification porte sur la création de trois nouvelles Orientations d'Aménagement et de Programmation sectorielles proposées à la suite de la mise en œuvre d'un périmètre d'étude et afin de mieux accompagner et organiser la densification bâtie du centre ancien.

Il rappelle que l'étude de la modification N°3 a semblé faire apparaitre que celle-ci ne serait pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement.

Conformément à l'article R104-34 du code de l'urbanisme, la commune a donc saisi l'autorité environnementale pour avis conforme.

Dans son avis en date du 23 août 2023, la MRAE a confirmé que la modification N°3 n'était pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement.

Conformément aux articles R.104-33, R.104-36 et R.104-37 du code de l'urbanisme, au vu de cet avis, il revient à la personne publique responsable du projet de modification n°3 du plan local d'urbanisme (PLU) de prendre la décision à ce sujet et d'en assurer la publication.

Aussi, M. Bourdin demande au conseil municipal de bien vouloir délibérer sur le fait que la modification N°3 du PLU de Mionnay ne nécessite pas d'évaluation environnementale.

Le Conseil municipal, vu l'avis conforme de la MRAE en date du 23 août 2023 N°2023-ARA-AC3136 après en avoir délibéré :

- Décide de ne pas réaliser d'évaluation environnementale dans le cadre de la procédure de modification N°3 de son PLU
- Conformément aux articles R153-20 et R153-21 du code de l'urbanisme,
  - La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de l'Ain
  - La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois,

M. Bourdin précise qu'une enquête publique aura lieu du 3 novembre au 5 décembre prochain.

#### **4. PLU. Modification simplifiée N°2. Décision non réalisation d'Evaluation Environnementale - mise à disposition du public**

M. Bourdin adjoint au PLU rappelle que par arrêté en date du 23 juin 2023, il a été prescrit la modification simplifiée N°2 du PLU de la commune.

Cette modification porte sur l'évolution des articles 1 et 2 de la zone 1AUe correspondant au Parc d'Activités Economiques (PAE) de la Dombes situé à la sortie autoroutière de l'A46 n° 2-1 « péage de Mionnay », et plus particulièrement sur les points suivants :

- Restauration : ouverture à d'autres utilisateurs que ceux de la zone uniquement et ne pas limiter la surface des espaces de restauration.
- Préciser ce qui est entendu par « activités commerciales autorisées à condition d'être liées à une activité de production ». Cette règle trop ouverte ne correspond pas aux attentes.

Il rappelle que l'étude de la modification simplifiée N°2 lui a semblé faire apparaître que celle-ci ne serait pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement.

Conformément à l'article R104-34 du code de l'urbanisme, la commune a donc saisi l'autorité environnementale pour avis conforme.

Dans son avis en date du 23 août 2023, la MRAE a confirmé que la modification simplifiée N°2 n'était pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine .

Conformément aux articles R.104-33, R.104-36 et R.104-37 du code de l'urbanisme, au vu de cet avis, il revient à la personne publique responsable du projet de modification simplifiée n°2 du plan local d'urbanisme (PLU) de prendre la décision à ce sujet et d'en assurer la publication.

Aussi, M. Bourdin demande au conseil municipal de bien vouloir délibérer sur le fait que la modification simplifiée N°2 du PLU de Mionnay ne nécessite pas d'évaluation environnementale.

Par ailleurs, l'article L153-47 du code de l'urbanisme prévoit que le dossier de modification simplifiée doit être « mis à disposition du public pendant un mois, dans des conditions lui permettant de formuler ses observations. ».

Le Conseil municipal,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 12 juillet 2011 qui a approuvé la révision du PLU, et celle de 2016 et 2017 qui ont approuvé deux modifications et une modification simplifiée ;

Vu l'arrêté du Maire en date du 23 juin 2023 qui a prescrit la modification simplifiée N° 2 et défini les modalités de la concertation

Vu l'avis conforme de la MRAE en date du 23 août 2023

Vu le code de l'urbanisme et en particulier les articles L153-45 à L153-48,

Entendu l'exposé de Bourdin

Considérant qu'il est opportun pour la commune de prévoir la modification simplifiée N°2 de son Plan Local d'Urbanisme afin de faire évoluer les articles 1 et 2 du règlement de la zone 1AUe (PAE de la Dombes);

Considérant que la modification simplifiée N°2 n'a pas d'incidences notables sur l'environnement et la santé humaine,

Considérant l'article L153-47 du code de l'urbanisme qui prévoit que le conseil municipal précise les modalités de la concertation :

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

- Décide de ne pas réaliser d'évaluation environnementale dans le cadre de la procédure de modification simplifiée N°2 de son PLU

- Décide que la mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée N°2 se fera en Mairie, aux heures d'ouverture aux publics, du jeudi 2 novembre au mardi 5 décembre 2023
- Dit que Le dossier sera aussi disponible sur le site internet de la commune pendant cette période.
- Dit qu'un registre sera mis à disposition du public qui pourra faire toute observation. Celle-ci pourront aussi être faite par mail à l'adresse [dgs@mionnay.fr](mailto:dgs@mionnay.fr) ou par courrier.
- Dit qu'un message sur le panneau lumineux de la commune et sur le site internet de la commune informera le public de la procédure.

Conformément aux articles R153-20 et R153-21 du code de l'urbanisme,

- La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de l'Ain
- La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois,

## 5. Renouvellement Assurance du personnel. Autorisation signature marché

M. le Maire rappelle le contrat en cours avec Groupama – CIGAC afin de couvrir la commune contre le risque statutaire (ex : maladie, accident du travail) qui arrive à échéance au 31 décembre 2023.

Il précise les conditions de ce contrat :

- △ Franchise : 5 jours francs uniquement en maladie ordinaire
- △ Assiette : traitement indiciaire + NBI + SFT + Primes + Charges patronales 40 %
- taux : Agents CNRACL : 6,84 % (dont 0,28 % décès); Agents Ircantec : 1,43 %
- △ contrat géré en capitalisation

M. le Maire rappelle les absences longues durées qui impactent le contrat.

Aussi, vue ce contexte communal, et comme le prévoit le code de la commande publique articles L.2122-1 et R.2122-8, il propose d'attribuer le marché pour l'année 2024 sans publicité ni mise concurrence.

Après délibération, le Conseil Municipal

- △ décide de retenir la proposition de marché du groupement conjoint Groupama 50 rue de st cyr 69 Lyon et Cigac 5 rue Rhin et Danube 69 Lyon pour l'assurance risques statutaires du personnel de la commune de Mionnay dont les caractéristiques sont les suivantes :
  - △ Franchise : 5 jours francs uniquement en maladie ordinaire
  - △ Assiette : traitement indiciaire + NBI + SFT + Primes + Charges patronales 40 %
  - taux : Agents CNRACL : 7,82 % (dont 0,28 % décès); Agents Ircantec : 1,43 %
  - △ contrat géré en capitalisation
  - △ durée un an : du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024
  - △ montant maximum inférieur à 40 000 € HT

## 6. SPA. Convention 2024-2025

M. le Maire propose comme chaque année de renouveler la convention de fourrière avec la Société Protectrice des Animaux.

Par celle-ci la SPA assure la capture des chiens en divagation sur la voie publique ainsi que la prise en charge des chats errants capturés et leur transport en fourrière.

Cette année la SPA propose de signer la convention pour deux ans.

Son coût est de : 0,80 € par habitant pour 2024, plus un forfait de 50 € par an. Il reste identique pour 2025.

Il précise que le coût des services de la SPA reste inférieur aux prestations d'une société privée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

- Décide de souscrire à la convention proposant l'enlèvement par la SPA des animaux errants sur le territoire communal ;
- Dit qu'il sera prévu, au Budget Primitif 2024 et 2025, une subvention de 0,80 € par habitant + forfait de 50 € à verser à la S.P.A.
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de fourrière de la SPA.

## 7. Décisions modificatives

M. Bourdin adjoint aux finances présentes les deux décisions modificatives concernant la commune et le budget assainissement :

Pour la commune : Jean-Luc Bourdin présente la décision modificative pour l'ajustement des dépenses de fonctionnement suite au sinistre de l'éclairage public au Poussey, l'augmentation de la taxe foncière et l'entretien du terrain de foot, la participation pour le spectacle rêve de cirque, ainsi que les dépenses d'investissement pour l'achat d'une mass béton. Un ajustement des dépenses et recettes de fonctionnement et d'investissement sont à inscrire dans les comptes suivants au Budget Primitif 2023 :

Le Conseil Municipal, après délibération, vote à l'unanimité les écritures suivantes :

Désignation	DEPENSES		RECETTES	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D 635 : autres impôts – taxe foncière		15 000.00 €		
D – 61521 – entretien des terrains (terrain de foot + masse béton)		8 760.00 €		
D – 623 – relations publiques – rêve de cirque		40.00 €		
<b>TOTAL D-011 : charges à caractère général</b>		<b>23 800.00 €</b>		
D- 65568 autres contribution – SIEA éclairage publique		8 400 €		
<b>TOTAL D-65 : autres charges de gestion courante</b>		<b>€</b>		
D-023 : Virement à la section d'investissement	32 200.00 €			
<b>TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement</b>	<b>32 200.00 €</b>			
<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>	<b>32 200.00 €</b>	<b>32 200.00 €</b>	<b>0 €</b>	<b>€</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>				
R-021 : Virement de la section de fonctionnement			32 200.00 €	
<b>TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement</b>			<b>32 200.00 €</b>	
D – 231 opération 200 provision futurs investissement	32 200.00 €			
<b>TOTAL D 23 Immobilisations en cours</b>	<b>32 200.00 €</b>			
<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>	<b>0 €</b>	<b>€</b>	<b>0 €</b>	<b>€</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>32 200.00 €</b>	<b>€</b>	<b>32 200.00€</b>	

Pour l'assainissement, Jean-Luc Bourdin présente la décision modificative pour l'ajustement des dépenses de fonctionnement suite aux devis de Suez concernant les travaux de reprises des tampons, et reprise de branchements. Un ajustement des dépenses et recettes de fonctionnement et d'investissement sont à inscrire dans les comptes suivants au Budget Primitif 2023 : Le Conseil Municipal, après délibération, vote à l'unanimité les écritures suivantes :

Désignation	DEPENSES		RECETTES	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D 618 : divers		31 000.00 €		
<b>TOTAL D-011 : charges à caractère général</b>		<b>31 000.00 €</b>		
D-023 : Virement à la section d'investissement	31 000.00 €			
<b>TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement</b>	<b>31 000.00 €</b>			
<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>	<b>31 000.00 €</b>	<b>31 000.00 €</b>	<b>0 €</b>	<b>€</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>				
R-021 : Virement de la section de fonctionnement			31 000.00 €	
<b>TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement</b>			<b>31 000.00 €</b>	
D – 2315 opération 13 réhabilitation réseaux assainissement collectif	31 000.00 €			
<b>TOTAL D 23 Immobilisations en cours</b>	<b>31 000.00 €</b>			
<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>	<b>0 €</b>	<b>€</b>	<b>0 €</b>	<b>€</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>31 000.00</b>	<b>€</b>	<b>31 000.00€</b>	

## 8. Zone d'accélération des énergies renouvelables. Définitions. Modalités de concertation du public

JL Bourdin Adjoint en charges des questions environnementales informe le conseil municipal que la loi d'accélération de la production d'énergies renouvelables a été promulguée le 10 mars 2023.

Elle fait de la planification territoriale des énergies renouvelables une priorité. Pour cela, elle réaffirme le rôle crucial des collectivités territoriales et des élus locaux pour l'aménagement du territoire en leur donnant de nouveaux leviers d'action.

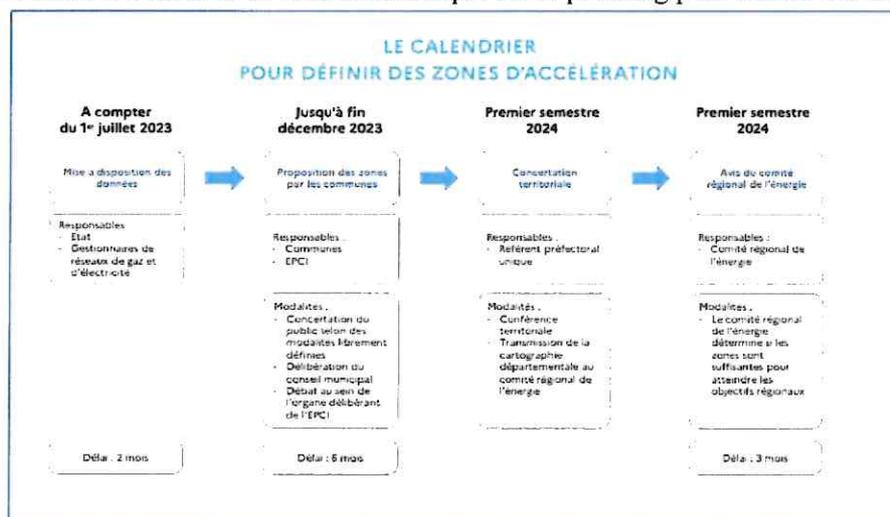
Avec la promulgation de cette loi, les communes peuvent désormais définir, après concertation avec leurs administrés, des zones d'accélération où elles souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter. Ces zones d'accélération peuvent concerner toutes les énergies renouvelables : le photovoltaïque, le solaire thermique, l'éolien, le biogaz, la géothermie, etc.

Tous les territoires pourront ainsi personnaliser leurs zones d'accélération en fonction de la réalité de leur territoire et de leur potentiel d'énergies renouvelables.

Ces zones d'accélération ne seront pas des zones exclusives : des projets pourront être autorisés en dehors.

Toutefois, un comité de projet sera obligatoire pour ces projets, afin de garantir la bonne inclusion de la commune d'implantation et des communes limitrophes dans la conception du projet, au plus tôt et en continu.

JL Bourdin informe le conseil municipal sur le planning pour définir ces zones :



JL Bourdin précise que la commission environnement, qui intègre des habitants, s'est réunie le vendredi 29 septembre 2023 afin de proposer les secteurs qui pourront être identifiés comme zones d'accélération des énergies renouvelables sur la commune.

Ces zones témoignent de la volonté politique d'implanter des énergies renouvelables sur une partie de la commune plutôt qu'une autre, même si elles n'empêchent pas les projets de s'implanter en dehors. Les développeurs sont incités à se diriger vers ces zones qui laissent présager une bonne acceptabilité locale du projet.

Afin de les encourager à se diriger vers ces zones, les dispositifs de soutien aux EnR pourront prévoir des incitations économiques.

JL Bourdin présente les différents secteurs proposés.

Aussi, il convient à présent, que le conseil municipal définisse les modalités de concertation du public.

JL Bourdin propose que les propriétaires concernés par les projets de zones d'accélération des énergies renouvelables soient informés directement par courrier du projet d'intégration de leur terrain.

JL Bourdin propose qu'un dossier présentant les secteurs proposés et le type d'énergie renouvelable à favoriser soit déposé pour consultation du public et concertation du mercredi 18 octobre 2023 au mercredi 8 novembre 2023 en mairie.

Le dossier sera consultable aux horaires habituels d'ouverture de la mairie le mardi et mercredi de 8h30 à 12h et le vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 16h30, et les samedis 21 octobre et 4 novembre de 8h30 à 12h.

Il sera accompagné d'un registre à feuillets non mobiles, côté et paraphé où chacun pourra consigner ses observations.

Les remarques et observations seront étudiées par la commission environnement afin de finaliser le projet de sectorisation.

Il sera proposé au conseil municipal du 1<sup>er</sup> décembre 2023, d'approuver les zones d'accélération des énergies renouvelables afin de les transmettre au référent départemental avant le 31 décembre 2023.

Après délibération, le conseil municipal :

- Approuve les modalités de concertation du public définies ci-dessous.
- La présente délibération sera transmise à M. le Préfet et fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois.
- Un message sur le panneau lumineux de la commune informera le public de la procédure ainsi que sur le site internet de la commune, et via Facebook et Panneau Pocket.

## **9. Rêve de cirque. Convention Modification**

Mme Hallé, Adjointe à la culture rappelle la délibération prise par le conseil municipal le 2 juin dernier concernant la représentation de Rêve de Cirque par lequel le conseil autorisait M. le Maire à signer la convention et son annexe qui prévoyait une participation de la commune de 500 €.

Elle précise qu'après réception de la facture, la somme de 540 € est à régler par la commune.

Aussi, elle sollicite le conseil afin d'autoriser une participation forfaitaire de 540 € pour l'année.

Après délibération, le conseil municipal :

- Approuve la modification de l'annexe à la convention de co-organisation Rêve de cirque 2023.
- Autorise M. le Maire à la signer.
- Dit que les crédits nécessaires soit 540 € pour la commune sont prévus au BP 2023.

## 10. PAE. Passage de canalisation Electrique. HTA. Convention F1

M. le Maire informe le conseil municipal du passage de deux câbles Haute Tension Souterrains HTA 240<sup>2</sup> afin d'alimenter un poste de distribution privé sur la parcelle Lot F1 du PAE de la Dombes. Cette parcelle est propriété de Argan - 21 rue Beffroy 92200 Neuilly sur Seine et est actuellement exploitée par Worldwide euro protection.

Aussi, il convient de signer avec le propriétaire du terrain une convention de passage pour ces câbles HTA sur la parcelle Lot F1 du PAE de la Dombes.

Après délibération, le conseil municipal

- Approuve la convention de passage de 2 câbles HTA canalisations Electriques en câbles 240 mm<sup>2</sup> sur une longueur de 125 m sur la parcelle cadastrée 172 Lot F1 du PAE de la Dombes.
- Autorise M. le Maire à signer ladite convention de passage.
- si nécessaire cette convention sera réitérée par acte notarié rédigé par maître Latour et publiée au bureau des hypothèques à la diligence et aux frais de la commune.

## 11. Commissions municipales. Modifications

M. le Maire propose de modifier les commissions municipales suivantes :

M. Redaud devient responsable de la commission PAE, T. Joubert membre.

P. Salierno quitte la commission logements.

S. Farenc quitte la commission communication.

E. Fleury souhaite ne plus être responsable de la salle polyvalente. En l'absence d'autre candidature elle ne peut être remplacée et est donc maintenue à son poste.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, constitue ainsi qu'il suit et conformément au dernier alinéa de l'article L2121-21 du CGCT, les commissions municipales :

Le maire est membre de droit de chaque commission municipale.

COMMISSION	RESPONSABLE	MEMBRES	MEMBRES EXTERIEURS
Appel d'Offres	Le Maire et 3 titulaires	3 suppléants	
	Y. DHOMONT C. BOUCHARD J. BURDET	F. REDAUD M. N'GUYEN T. JOUBERT	
Assainissement Environnement	JL BOURDIN	R. BREASSIER, E. FLEURY, F. REDAUD	JP DEVRIEUX
Associations	E. FLEURY	C. BOUCHARD, G. HALLE, M. FAYOT	
Autorisations du Droit des Sols (permis de construire etc...)	E. FLEURY	JL. BOURDIN, Y. DHOMONT, T. JOUBERT, F. REDAUD, R. BREASSIER	
Bâtiments	T. JOUBERT	R. BREASSIER, Y. DHOMONT, S. LAROSE JULIEN, D. N'GUYEN, F. REDAUD	G. VIRONE F. VIOSSAT
Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)	Président: H. Cormoreche	Membres du CM 5	Extérieurs 5
		C. BOUCHARD N. CURTET G. HALLE N. GARAMPON M. FAYOT	B. CORMORECHE A. FAYOT P. FLEURY A.M. PIMENTA DA SILVA D. VAUDAN
Cimetière	H. CORMORECHE	S. LAROSE JULIEN, T. JOUBERT	
Communication	E. FLEURY	C. BOUCHARD, N. CURTET, M. FAYOT	
Concession service publique	Le Maire et 3 titulaires	et 3 suppléants	
	JL BOURDIN Y. DHOMONT F. ROUCA YROL	G. HALLE J. BURDET N. GARAMPON	
Conseil Municipal des Jeunes	M. FAYOT	J. BURDET	A. FAYOT
Culture	G. HALLE	C. BOUCHARD, JL BOURDIN, J. BURDET, N. CURTET, M. FAYOT	S. FARENC A. WORMSER
Ecole - Pôle Enfance Restaurant Scolaire	N. GARAMPON	N. CURTET, E. FLEURY, G. HALLE	

<b>Festivités</b> □	F. ROUCAÏROL=	J. BURDET, S. LAROSE JULIEN □	A. REY, M. SIMONETTA=
<b>Finances</b> □	JL BOURDIN=	H. FAYARD, E. FLEURY, N. GARAMPON, G. HALLE, T. JOUBERT, F. REDAUD=	/=
<b>Fleurissement</b> □	N. CURTET □	F. ROUCAÏROL, T. JOUBERT, F. REDAUD=	=
<b>Informatique--Téléphonie--RPGD</b> □	H. FAYARD □	F. REDAUD M. NGUYEN=	F. VIOSSAT M. DAVIN=
<b>Logements</b> □	G. HALLE=	N. CURTET, E. FLEURY, N. GARAMPON=	E. VIVIEN=
<b>Marchés publics</b> □	JL BOURDIN □	E. FLEURY, F. REDAUD=	/=
<b>Médiathèque</b> □	N. GARAMPON □	C. BOUCHARD, N. CURTET=	=
<b>PAE de la Dombes</b> □	F. REDAUD=	JL BOURDIN, T. JOUBERT=	□
<b>Personnel--Gestion RH--</b> □	H. CORMORECHE=	Adjoints uniquement=	=
<b>Prévention</b> □	E. FLEURY=	T. JOUBERT=	=
<b>Relation intergénérationnelle Lire et faire lire</b> □	N. GARAMPON=	C. BOUCHARD, J. BURDET, M. FAYOT, =	C. BURDET F. MARTIN-BLONDET Consultante: I. DELBECQ=

<b>Révision du Plan Local d'Urbanisme</b> □	JL BOURDIN=	R. BREASSIER, Y. DHOMONT, E. FLEURY, T. JOUBERT=	S. DAVIN, X. DUPONCHEL=
<b>Réaménagement salle sportive</b> □	E. FLEURY =	M. FAYOT, G. HALLE, JL BOURDIN, T. JOUBERT, J. BURDET, F. REDAUD, Y. DHOMONT=	Présidents club de tennis et club de basket=
<b>Salle polyvalente</b> □	E. FLEURY=	T. JOUBERT, JL BOURDIN=	=
<b>Santé</b> □	N. GARAMPON=	C. BOUCHARD, JL BOURDIN, E. FLEURY, =	=
<b>Ancien Restaurant</b> □	H. CORMORECHE=	E. FLEURY, JL BOURDIN, N. GARAMPON, T. JOUBERT, R. BREASSIER, Y. DHOMONT, S. LAROSE-JULIEN, F. REDAUD=	/=
<b>Sécurité</b> □	M. NGUYEN =	J. BURDET, L. DERHY, E. FLEURY, T. JOUBERT, F. REDAUD=	G. VIRONE, T. LAPALU=
<b>Voirie--Chemins--Eclairage public--électricité--Marché Forain</b> □	T. JOUBERT=	R. BREASSIER, M. NGUYEN, S. LAROSE-JULIEN, F. REDAUD, Y. DHOMONT=	R. BONNET T. LAPALU=

## 12. Décisions

- M. le Maire précise qu'il a signé un devis de la société Alpha Energie pour le remplacement de la chaudière à l'épicerie pour 3761,23 € HT.
- M. le Maire précise ne pas avoir utilisé le droit de préemption pour deux biens situés parcelles cadastrées AC 84 – DIA N°09 et AA 120 – DIA 10.

## 13. Comptes rendus des commissions

- JL Bourdin pour la commission assainissement rappelle que les travaux d'assainissement aux Platières sont terminés et que la couverture définitive du silo devrait avoir lieu d'ici la fin du mois.
- G. Hallé pour la commission culture informe le conseil de la prochaine représentation qui aura lieu le 20 octobre avec le spectacle Bonjour Monsieur.
- N. Curtet pour la commission fleurissement précise que des fleurs vont être gardées en test pour l'année prochaine.
- C. Bouchard pour la commission communication informe le conseil que la finalisation de la Lettre d'octobre est en cours. Elle paraîtra accompagnée d'une info sur la vente de Thés, et sur un point pour la mutuelle communale. L'année prochaine la lettre sera mise en page par un prestataire, il ne devrait y avoir plus que deux éditions en avril et octobre.
- M. Nguyen informe le conseil avoir reçu dans le cadre de la commission informatique les candidats pour le renouvellement du marché de prestation informatique. Il remercie F. Redaud pour avoir accompagné ce jour le prestataire dans la réalisation de la maintenance préventive des postes. Il précise qu'après échange avec Mme la Directrice d'Ecole, l'ensemble des PC hors salle informatique doivent être enlevés. Il précise que la commission a travaillé à l'équipement d'un PC portable supplémentaire pour le Pôle enfance. Le fonctionnement du pilotage à distance des chaufferies a été réinstallé.
- T. Joubert pour la commission voirie, informe le conseil que les travaux de finition du trottoir à l'entrée sud de la commune seront terminés la semaine prochaine.
- T. Joubert informe le conseil que des ampoules led vont être mises en place pour l'éclairage public sur la RD 1083. L'intensité lumineuse sera abaissée durant la nuit.
- T. Joubert informe le conseil que l'enherbement du cimetière a été prolongé.
- T. Joubert informe le conseil que la commission bâtiments réfléchit aux travaux à réaliser sur 2024.

#### 14. Questions diverses

- M. le Maire informe le conseil que la prochaine réunion aura lieu le 3 novembre à 19 heures afin d'accueillir la Présidente de la CCD qui viendra présenter son bilan mi-mandat.
- G. Hallé évoque la manifestation à venir dans le cadre de Terre de Jeux le dimanche 23 juin.
- G. Hallé précise que manifestation aura peut-être lieu sur la commune dans le cadre du Téléthon.
- C. Bouchard rappelle la marche ce dimanche 8 octobre.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 22h10

Le Secrétaire de Séance, Duc N GUYEN



Le Maire, Henri CORMORECHE

